

**Arrêté n°A2023-1222  
portant délégation temporaire de fonctions à  
Monsieur Abdelkrim KARMAOUI, 16<sup>ème</sup> vice-  
président pour assurer la présidence du jury  
concours de maîtrise d'œuvre pour la  
rénovation de la bibliothèque Denis Diderot –  
phase offre**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du Bureau de territoire ;

**Vu** le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de Monsieur Abdelkrim KARMAOUI, en qualité de 16<sup>ème</sup> vice-président ;

**Vu** la délibération CT2023-02-07-21 du Conseil de territoire du 7 février 2023, portant approbation de la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque Denis Diderot, de l'indemnisation des membres du jury ayant une qualification particulière et de la prime allouée aux soumissionnaires ;

**Vu** l'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Président du jury, au jury du concours de maîtrise d'œuvre, le mardi 24 octobre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de la tenue du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque Denis Diderot – phase offre ;

**A R R E T E**

**Article 1:** Monsieur Abdelkrim KARMAOUI, 16<sup>ème</sup> vice-président, est déléguée pour assurer la présidence du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque Denis Diderot le mardi 24 octobre 2023.

**Article 2:** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Comptable public de l'établissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 18/10/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil (93100) dans les deux mois suivant sa publication.

RD Préfecture : 18/10/2023  
Publié le : 20/10/2023